

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

23 Février 2018

SPECIAL N° - 13 - FEVRIER 2018

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 – PRÉFET

**Arrêté du 23 février 2018 portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE,
Sous-préfet de GUINGAMP.**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des ressources humaines
et des Moyens

Bureau des relations
avec les usagers

- A R R Ê T É -

**portant délégation de signature à M. Frédéric LAVIGNE
Sous-préfet de GUINGAMP**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 3 septembre 2015 nommant M. Frédéric LAVIGNE, Sous préfet de GUINGAMP ;
- VU** le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Yves LE BRETON, Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Frank LEON, Sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor ;
- VU** le décret du 27 octobre 2017 nommant Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

CONSIDÉRANT l'absence concomitante de Mme Béatrice OBARA, Secrétaire générale, et de M. Frank LEON, Directeur de Cabinet du préfet, du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

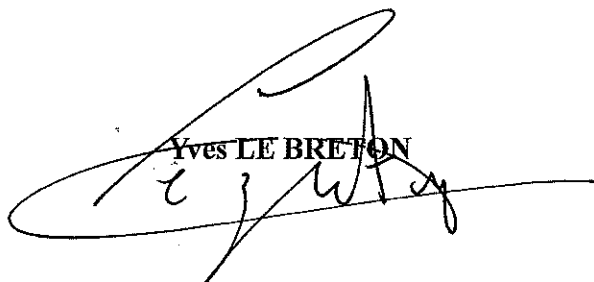
- ARRÊTE -

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 26 février au vendredi 2 mars 2018, délégation de signature est donnée à M. Frédéric LAVIGNE, Sous-préfet de GUINGAMP, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en toutes matières, ainsi que tous actes en matière contentieuse devant les juridictions administratives et judiciaires à l'exception :

- des règlements généraux de police et de leurs modificatifs,
- des arrêtés de conflits,
- des conventions avec le président du conseil départemental prévues par l'article 26 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et l'article 4 du décret n° 82-332 du 13 avril 1982 relatif à la mise à la disposition du président du conseil général, des services déconcentrés de l'Etat dans le département et de leurs modificatifs.

ARTICLE 2 - Mme la Secrétaire générale, M. le Directeur de Cabinet du préfet et M. le Sous-préfet de GUINGAMP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-BRIEUC, le **23 FEV. 2018**


Yves LE BRETON